



Conseil économique et social

Distr. générale
25 novembre 2010
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports

Cent vingt-septième session

Genève, 1^{er}-4 février 2011

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, de 1982 («Convention sur l'harmonisation»)

– Annexe 8 relative au transport routier

Résultats définitifs de l'enquête sur la mise en œuvre de l'annexe 8

Note du secrétariat*

I. Rappel des faits

1. À sa cent vingt-deuxième session, le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) a examiné puis approuvé, sous réserve de modifications d'ordre mineur, un projet de questionnaire concernant l'application de l'annexe 8 de la Convention sur l'harmonisation au niveau national (ECE/TRANS/WP.30/2009/8 et ECE/TRANS/WP.30/244, par. 15).
2. À la cent vingt-troisième session du WP.30, le secrétariat a informé le Groupe de travail des activités entreprises en ce qui concerne la surveillance de l'application de l'annexe 8 au niveau national. Le questionnaire (en langues anglaise, française et russe) a été envoyé aux Ministères des affaires étrangères des Parties contractantes de la Convention sur l'harmonisation et le délai de réponse a été fixé au 31 décembre 2009. Compte tenu du long travail de coordination nationale auquel allaient peut-être devoir se livrer les Parties contractantes pour remplir le questionnaire, le secrétariat a fait remarquer qu'il était disposé à traiter les réponses qui lui parviendraient en retard (ECE/TRANS/WP.30/246, par. 14).
3. À sa cent vingt-cinquième session, le Groupe de travail a pris note des résultats préliminaires de l'enquête sur la mise en œuvre de l'annexe 8 à l'échelon national (document informel n° 3 (2010)) et a noté que le secrétariat poursuivrait ses efforts pour

* Le présent document a été soumis tardivement pour des raisons techniques.

obtenir les réponses manquantes (ECE/TRANS/WP.30/250, par. 8). À sa cent vingt-sixième session, le Groupe de travail a invité les Parties contractantes qui ne l'avaient pas encore fait à adresser leurs réponses au secrétariat dans les meilleurs délais (ECE/TRANS/WP.30/252, par. 10).

II. Réponses

4. Les 22 pays ci-après ont répondu au questionnaire: Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Croatie, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, Hongrie, Kirghizistan, Lituanie, République de Moldova, Mongolie, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Roumanie, Serbie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine. La plupart des réponses ont été mises au point par les administrations douanières nationales et transmises par l'intermédiaire des missions permanentes de ces pays à Genève. Certaines réponses ont été élaborées par le Ministère des transports du pays. Pour un pays, deux réponses (l'une émanant des douanes, l'autre du Ministère des transports) ont été reçues.

III. Résultats préliminaires de l'enquête

5. On trouvera ci-après des statistiques sur les réponses données à des questions précises.

Question 1. *Veillez donner des renseignements concernant la publication officielle de l'annexe 8 dans votre pays.*

<input type="checkbox"/>	<i>Elle a été publiée le _____ (date de publication)</i>
<input type="checkbox"/>	<i>Elle doit être publiée le _____ (date de publication prévue)</i>
<input type="checkbox"/>	<i>Elle n'a pas été publiée et il n'est pas prévu qu'elle le soit</i>
<input type="checkbox"/>	<i>Autre (veuillez préciser) _____</i>

Hormis six pays, les autres pays qui ont répondu ont indiqué qu'ils avaient déjà publié ou prévu de publier l'annexe 8. Un pays a indiqué qu'il attendait que le Parlement approuve l'annexe.

Dans ce contexte, il convient de souligner qu'indépendamment des procédures d'approbation ou de publication internes, l'annexe 8 est devenue juridiquement contraignante pour toutes les Parties contractantes le 20 mai 2008.

Question 2. *Votre pays a-t-il pris des mesures pour faciliter la délivrance de visas aux conducteurs professionnels, conformément aux meilleures pratiques nationales applicables à tous les demandeurs de visa, aux règlements nationaux en matière d'immigration et/ou aux engagements internationaux?*

<input type="checkbox"/>	<i>Oui. Veuillez décrire brièvement ces mesures: _____</i>
<input type="checkbox"/>	<i>Non. Expliquez brièvement pourquoi: _____</i>

Les pays qui ont signé l'Accord de Schengen ont fait remarquer qu'ils ne peuvent faciliter la délivrance de visas que si ces mesures de facilitation sont conformes avec le Traité de Schengen. Certains pays de l'Union européenne (UE) ont mentionné des accords spéciaux

avec des pays tiers. En général, les pays non membres de l'UE qui ont répondu ont mis en place des mesures pour faciliter la délivrance de visas aux conducteurs professionnels. En outre, certains pays non membres de l'UE aident leurs propres transporteurs à obtenir des visas pour des pays étrangers.

Question 3. *Votre pays échange-t-il régulièrement des informations avec les autres Parties contractantes sur les meilleures pratiques concernant la facilitation des procédures de délivrance de visas aux conducteurs professionnels?*

<input type="checkbox"/>	<i>Oui</i>
<input type="checkbox"/>	<i>Non</i>

Autres commentaires: _____

La moitié des pays qui ont fourni une réponse ont répondu «Oui» à cette question. D'autres (principalement des douanes) ont indiqué ne pas être en mesure de répondre puisque cette question relève de la compétence du Ministère des affaires étrangères.

Question 4. *Comment votre pays informe-t-il régulièrement toutes les parties engagées dans des opérations de transport international:*

a) *Des formalités **en vigueur** aux frontières pour les opérations de transport routier international?*

b) *Des formalités **prévues** aux frontières pour les opérations de transport routier international?*

c) *De l'état réel de la situation aux frontières?*

Les pays qui ont répondu informent régulièrement toutes les parties engagées dans des opérations de transport international par divers moyens, tels que:

- Par le biais de la Commission européenne;
- Par des sites Web;
- Lors de réunions bilatérales et multilatérales entre autorités, ainsi qu'entre les autorités, les associations professionnelles et les entreprises privées;
- Par les médias;
- Par la publication d'instructions officielles dans des revues juridiques;
- Par la publication d'annonces aux frontières;
- Par un échange de correspondance.

Aux frontières, des outils plus avancés sont également utilisés en situation réelle; des renseignements sur les temps de franchissement sont notamment diffusés sur le Web en temps réel ou par message SMS (Short Message Service).

Question 5. *Quelles formalités sont désormais effectuées aux lieux de départ et de destination des marchandises transportées par route, de façon à réduire les encombrements aux points de passage des frontières?*

<input type="checkbox"/>	<i>Aucune</i>
<input type="checkbox"/>	<i>Le contrôle médico-sanitaire</i>

<input type="checkbox"/>	<i>Le contrôle vétérinaire</i>
<input type="checkbox"/>	<i>Le contrôle phytosanitaire</i>
<input type="checkbox"/>	<i>Les contrôles de conformité aux normes techniques</i>
<input type="checkbox"/>	<i>Les contrôles de qualité</i>
<input type="checkbox"/>	<i>Les contrôles des véhicules</i>
<input type="checkbox"/>	<i>Le pesage des véhicules</i>
<input type="checkbox"/>	<i>Autre (veuillez préciser) _____</i>

Autres commentaires: _____

Le tableau ci-dessous illustre le nombre de pays qui ont répondu, dans lesquels ces formalités sont désormais effectuées par les bureaux de douane intérieurs.

Contrôle médico-sanitaire	7
Contrôle vétérinaire	11
Contrôle phytosanitaire	12
Contrôles de conformité aux normes techniques	7
Contrôles de qualité	7
Contrôles des véhicules	9
Pesage des véhicules	6
Aucune	3

Un pays transfère les cargaisons d'un point de franchissement de la frontière à un autre (notamment en consultation avec les autorités compétentes des pays voisins) pour éviter les files d'attente aux points de franchissement de la frontière. Dans l'une des réponses fournies, un pays a également indiqué qu'il avait confié le contrôle des scellements douaniers apposés sur les véhicules routiers à ses bureaux intérieurs.

Question 6. *Quelles mesures ont été prises aux points de passage des frontières de votre pays pour donner la priorité aux chargements urgents, par exemple les animaux vivants et les denrées périssables?*

<input type="checkbox"/>	<i>Le délai d'attente pour les véhicules transportant ces marchandises a été réduit</i>
<input type="checkbox"/>	<i>Les contrôles requis sont effectués aussi rapidement que possible</i>
<input type="checkbox"/>	<i>Le fonctionnement des systèmes de réfrigération des véhicules transportant des denrées périssables est autorisé pendant le franchissement de la frontière</i>
<input type="checkbox"/>	<i>Coopération avec les autres Parties contractantes pour le contrôle sanitaire de ces marchandises</i>

Les réponses sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Le délai d'attente pour les véhicules transportant ces marchandises 12 pays ont fourni une réponse
a été réduit

Les contrôles requis sont effectués aussi rapidement que possible	17
Le fonctionnement des systèmes de réfrigération des véhicules transportant des denrées périssables est autorisé pendant le franchissement de la frontière	13
Coopération avec les autres Parties contractantes pour le contrôle sanitaire de ces marchandises	10

Question 7. *Votre pays est-il Partie contractante à l'Accord concernant l'adoption de conditions uniformes applicables au contrôle technique périodique des véhicules à roues et la reconnaissance réciproque des contrôles (1997)?*

- Oui (passez à la question 9)*
- Non (passez à la question 8)*

Onze des pays qui ont répondu ont indiqué être Partie contractante à l'Accord susmentionné.

Question 8. *Votre pays accepte-t-il le certificat international de contrôle technique prévu dans l'Accord susmentionné (également reproduit à l'appendice 1 de l'annexe 8)?*

- Oui*
- Non*

Un pays, qui n'est pas Partie contractante à l'Accord structurel, a indiqué qu'il acceptait toutefois le certificat susmentionné. En outre, deux pays qui sont Parties contractantes à l'Accord de 1997 ont répondu qu'ils n'acceptaient pas le certificat, bien que cela soit une obligation au titre de l'Accord.

Question 9. *Votre pays est-il Partie contractante à l'Accord relatif au transport international de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (1970)?*

- Oui*
- Non*

Seize des pays qui ont répondu ont indiqué être Partie contractante à l'Accord de 1970.

Question 10. *Votre pays accepte-t-il les certificats internationaux de pesée de véhicule (voir l'appendice 2 de l'annexe 8) délivrés dans d'autres Parties contractantes?*

- Oui (passez aux questions 11, 12 et 13)*
- Non (passez à la question 14)*

Autres commentaires: _____

Cinq pays acceptent le certificat international de pesée de véhicule. L'un des pays qui a répondu a indiqué que les autorités compétentes de son pays n'avaient pas reçu de la part de

la CEE la liste de stations de pesage agréées disponibles pour délivrer les certificats d'autres Parties contractantes.

Question 11. *Votre pays a-t-il homologué les stations de pesage qui sont agréées pour délivrer les certificats internationaux de pesée de véhicule?*

	<i>Oui</i>
	<i>Non</i>

Autres commentaires: _____

Trois pays ont homologué les stations de pesage pour la délivrance des certificats. Deux pays ont indiqué que des mesures étaient en cours aux fins de l'homologation de ces stations.

Question 12. *Votre pays a-t-il publié la liste de toutes les stations de pesage agréées pour délivrer les certificats internationaux de pesée de véhicule?*

	<i>Oui</i>
	<i>Non</i>

Autres commentaires: _____

Les trois pays qui ont homologué les stations de pesage en ont également publié la liste.

Question 13. *Votre pays a-t-il transmis cette liste à la CEE?*

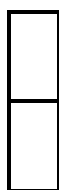
	<i>Oui</i>
	<i>Non</i>

Autres commentaires: _____

Deux pays ont communiqué leur liste à la CEE.

Question 14. *Quelles sont, parmi les conditions suivantes pour les points de passage des frontières ouverts au transport international de marchandises, celles auxquelles votre pays satisfait en matière d'infrastructures?*

	<i>Installations permettant de procéder à des contrôles communs entre États limitrophes (système de l'arrêt unique), vingt-quatre heures sur vingt-quatre</i>
	<i>Voies de circulation séparées selon le type de transport, de part et d'autre de la frontière, afin de pouvoir traiter en priorité les véhicules ayant un titre de transit douanier international valable ou transportant des animaux vivants ou des denrées périssables</i>
	<i>Zones d'arrêt à l'écart pour les contrôles inopinés des chargements et des véhicules;</i>
	<i>Parcs de stationnement et terminaux adéquats</i>



Installations sanitaires, lieux de réunion et moyens de télécommunication convenables

Installations nécessaires pour les commissionnaires de transport, en vue de l'offre de services aux transporteurs à des prix concurrentiels

Autres commentaires: _____

Les réponses sont résumées dans le tableau ci-dessous:

Installations permettant de procéder à des contrôles communs entre États limitrophes (système de l'arrêt unique), vingt-quatre heures sur vingt-quatre	12
Voies de circulation séparées selon le type de transport, de part et d'autre de la frontière	14
Zones d'arrêt à l'écart pour les contrôles inopinés des chargements et des véhicules	16
Parcs de stationnement et terminaux adéquats	17
Installations sanitaires, lieux de réunion et moyens de télécommunication convenables	10
Installations nécessaires pour les commissionnaires de transport, en vue de l'offre de services aux transporteurs à des prix concurrentiels	9

En guise de commentaires complémentaires, certains des pays qui ont répondu ont insisté sur les activités qu'ils entreprenaient actuellement pour améliorer les infrastructures de franchissement des frontières, par exemple, l'achat et l'installation de matériel de lecture optique non intrusif.

IV. Autres considérations

6. En général, les résultats de l'enquête démontrent que les Parties contractantes qui ont répondu sont bien conscientes des obligations qu'elles ont contractées en vertu de l'annexe 8 à la Convention sur l'harmonisation et ont commencé à la mettre en œuvre. Les progrès les plus rapides qui ont été observés s'agissant du respect des obligations concernent celles relatives au transfert des contrôles des postes frontières aux bureaux intérieurs, au traitement des envois urgents et aux besoins en infrastructures des points de passage des frontières. D'autre part, les progrès se sont avérés lents dans les domaines relatifs aux procédures de délivrance des visas et au certificat international de pesée de véhicule.

7. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les résultats de l'enquête en vue de déterminer les principaux obstacles à la pleine application de l'annexe 8 au niveau national et formuler des recommandations sur la manière de les surmonter. En outre, le WP.30 est invité à donner des indications quant à la date à laquelle la prochaine enquête auprès des Parties contractantes devrait avoir lieu.
